

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 novembre 2025

---

DÉFISCALISER LES PENSIONS ALIMENTAIRES PERÇUES ET LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ DES FAMILLES MONOPARENTALES - (N° 2121)

Commission	
Gouvernement	

N° 23

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Delannoy, M. Ménagé, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Dogor-Such, M. Dussausaye, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc et M. Emmanuel Taché

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 4, après le mot :

« versées »,

insérer les mots :

« au titre de la contribution à l'entretien et à l'éducation d'un enfant mentionnée à l'article 373-2-2 du code civil, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.